



Février 2006

## **Droit moral des journalistes et nouvelles technologies Les engagements de Radio France**

### *Préambule*

Le réseau informatique de Radio France permet désormais de consulter et de copier les éléments sonores issus des différentes rédactions, notamment aux fins de diffusion.

Par ailleurs, les nouvelles technologies permettent une diffusion des contributions des journalistes sur de multiples supports. Dans ces conditions, la direction souhaite s'assurer que le droit moral des journalistes est respecté. A cette fin, elle prend les engagements suivants :

1. La diffusion et la déclinaison des contributions des journalistes de Radio France sur les nouveaux supports s'inscrivent dans le respect des valeurs du service public communes à l'ensemble des rédactions et de son cahier des missions et des charges.

En particulier, les sites Internet de Radio France constituent un prolongement de ses antennes et respectent les principes rappelés ci-dessus. Le recours à des contenus d'origine externe (dépêches, infographie, photos,...) n'a pour objet que d'enrichir les contenus issus des antennes de Radio France et de la rédaction multimédia, sans s'y substituer ni les dénaturer.

Par ailleurs, la poursuite d'objectifs d'ordre commercial ou publicitaire ne saurait s'imposer à la conception des contenus rédactionnels.

2. En matière de responsabilité rédactionnelle, Radio France réaffirme qu'aucune exploitation des contributions des journalistes ne saurait s'effectuer, pour les antennes, en dehors de la responsabilité éditoriale des directeurs de rédaction. Pour ce qui concerne, l'utilisation multimédia de ces contributions, cette responsabilité relève de la rédaction en chef de la direction des produits nouveaux et du multimédia en collaboration avec les directeurs des rédactions des chaînes pour les activités liées directement aux chaînes.

Ces principes, qui régissent toute la production éditoriale de Radio France, s'appliquent à l'identique lorsqu'il s'agit de la diffusion de la même production sur d'autres supports.

Les modifications d'une contribution rendues nécessaires par sa réutilisation, en dehors des cas d'urgence liés au traitement de l'actualité, seront demandées à son auteur, ou à défaut, feront l'objet d'une consultation de ce dernier ou de son rédacteur en chef.

En outre, tout journaliste est fondé à s'assurer, à tout moment, que l'utilisation de son travail satisfait aux règles habituelles et usages de la profession.

Les responsables des rédactions de Radio France seront régulièrement invités à veiller au respect de ces principes, qui seront par ailleurs pris en compte dans le cadre des formations dispensées aux nouveaux encadrants.

3. Les sites web comportent une mention clairement identifiable précisant que toutes les informations y figurant (sons, photos, logos) ne peuvent être reproduites, modifiées, rediffusées, traduites, exploitées commercialement, réutilisées de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable de Radio France.

Radio France s'engage à suivre au plus près l'évolution des technologies de marquage des contributions audio et à les mettre en œuvre dans la mesure du possible et du raisonnable.

4. Radio France veillera à ce que les contributions des journalistes ne figurent pas dans un environnement susceptible de porter atteinte à la respectabilité de l'auteur, de la chaîne ou de la Société.

Lorsque des éléments de la production éditoriale sont cédés à des tiers, dans le cadre d'un contrat commercial ou de partenariat, Radio France s'assure et vérifie que la dite production n'est pas exploitée sur des sites ou des supports d'organisation dont les buts seraient partisans, sectaires ou manifestement illicites ou par des sociétés dont l'objet social serait incompatible avec les missions de Radio France. Radio France rappellera expressément à ces tiers l'interdiction qui leur est faite d'altérer les contributions qui leur sont remises.

Lorsque Radio France autorise, à titre gracieux ou onéreux, l'utilisation de l'une de ses antennes, elle s'engage à tenir à jour et à communiquer aux collaborateurs intéressés et à la commission de suivi la liste des entreprises ou organismes concernés.

Si, malgré ces règles et ces précautions, une atteinte devait être portée au droit moral d'un journaliste et sans préjuger des actions en justice que la société introduirait pour son compte propre, Radio France s'engage à soutenir le journaliste dans toute action de réparation du préjudice subi qu'il jugerait nécessaire d'entreprendre.